



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service nature et forêt**

2021-509

Bureau foncier forestier protection de la forêt

Affaire suivie par : Laurent DUROU
Technicien forestier
Tél : 05 58 51 31 91
Mél : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le **7 JUIN 2021**

Dossier C2020-108
LRAAR n° 2C 162 085 0429 5

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'autorisation de défrichement n° C2020-108 dans le cadre du dossier d'autorisation environnementale pour des terrains sis sur la commune de MEES, je vous notifie ci joint le procès-verbal de la reconnaissance des terrains ayant été effectuée le 25 mai 2021.

Je vous invite à apporter des justifications sur la nécessité de déposer une demande de défrichement sur des terrains situés à l'extérieur du projet d'aménagement de la zone d'activités. Cette surface identifiée sur l'annexe au procès-verbal de reconnaissance qui représente 0ha 57a 67ca, pourrait être exclue de la demande sans remettre en question le projet dans sa globalité.

Je vous invite à prendre connaissance de ce document et me faire parvenir par retour de courrier votre avis sans observation ou si vous le jugez utile toute autre remarque dès que possible et dans un délai maximal de 15 jours.

Il est proposé que le Service Nature et Forêt ne s'oppose pas au défrichement sous les réserves suivantes, au titre des articles L.341-5 et L.341-6 du code forestier :

- Le versement au fonds stratégique de la forêt et du bois d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur et de mise à disposition du foncier en résineux pour une surface correspondant à deux fois la surface demandée au défrichement moins la surface correspondante à la mise en réserve boisée soit : $3\,700\text{€} \times (3\text{ha } 68\text{a } 31\text{ca} - 0\text{ha } 13\text{a } 76\text{ca}) \times 2 = 26\,236,70\text{€}$.
- La mise en réserve boisée du baradeau en limite Nord de la demande sur une surface de 0ha 13a 76ca correspondant à la conservation d'une bande de 5m de largeur le long du baradeau pour la protection du réseau hydrographique et écologique.
- La mise en place de mesures de génie biologique sur une surface de 0ha 12a 15ca consistant à la création d'un baradeau en limite sud-ouest du projet conformément à la mesure d'accompagnement A1 proposée par le porteur de projet dans son dossier.

Et

- la réalisation des travaux de défrichement ne peut se faire qu'entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars, en dehors des périodes de reproduction de la faune.

Société GSID
Monsieur Jean-Noël OILLARBURU
Avenue d'Ursuya
64250 CAMBO

Je procède à l'instruction de cette demande d'autorisation de défricher pour laquelle vous recevrez une décision individuelle, le présent courrier ne valant pas autorisation.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice et par délégation,
Le chef de service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Guillemotonia', written in a cursive style.

Bernard GUILLEMOTONIA

RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

DÉPARTEMENT
DES LANDES

Bois de particulier

Appartenant à la société GSID
représentée par Monsieur Jean-
Noël OILLARBURU

N° C2020-108

NOTA - Le procès-verbal ne doit
contenir que des constatations
de faits. Les appréciations qui
découlent de ces constatations,
ainsi que les conclusions, doivent
être formulées dans l'avis de la
deuxième page.

Nom et contenance totale du
bois appartenant au déclarant

Étendue de la partie dont le
défrichement est projeté

Étendue des bois contigus à celui
du déclarant

Étendue du massif entier

SITUATION

Configuration du terrain sur
lequel repose le bois à défricher
et les bois contigus, s'il en existe.
- Altitude - Exposition.

Indiquer le bassin du fleuve ou de
la rivière dont dépend ce terrain.

Indiquer la région naturelle dans
laquelle le bois se situe.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ET DE L'ALIMENTATION
SERVICE NATURE ET FORÊT

PROCÈS-VERBAL DE RECONNAISSANCE DE BOIS À DÉFRICHER

Le vingt cinq du mois de mai de l'an deux mille vingt

Nous, Laurent DUROU, Technicien Forestier à la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer,

Vu la demande d'autorisation de défrichement déposée le 30
septembre 2020 au guichet unique de la Préfecture des Landes par
laquelle la société GSID représentée par Monsieur Jean-Noël
OILLARBURU manifeste l'intention de défricher une superficie totale de
3ha 68a 31ca de bois sur la commune de MEES département des
Landes, parcelle section AA numéro 46p.

Vu l'avertissement donné au déclarant du jour où il devait être procédé
à la reconnaissance de ce bois, avec invitation d'être présent à ladite
opération,

Nous nous sommes transportés dans le bois ci-dessus désigné et avons,
en présence de Monsieur Jean-Noël OILLARBURU représentant la
société GSID, Monsieur Laurent GAUBERT représentant le Cabinet
PREMIER PLAN, Messieurs Loïc FASAN et Guilhem MOUSSARD,
représentant le bureau d'études AQUITAINE ENVIRONNEMENT, et
Monsieur Hervé LAFaurie du service police de l'eau de la DDTM
constaté les éléments ci-après :

La société GSID propriétaire de la parcelle section AA n° 46, a donné
mandat à Monsieur Jean-Noël OILLARBURU pour déposer la demande
de défrichement en date du 20 avril 2021.

Trois hectares soixante-huit ares et trente et un centiares.

Plusieurs centaines d'hectares.

Plusieurs milliers d'hectares.

La demande de défrichement se situe au lieu-dit « Laustes », le terrain
est relativement plat avec une altitude moyenne de 36 mètres NGF.

Bassin versant de l' Adour.

Massif forestier des Landes de Gascogne, région forestière du plateau
Landais, sylvoécocorégion F 21.

A. Constater et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (article L 341-5 du Code Forestier) :

1°- Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (pente p. % ; nature du sol et du sous-sol ; degré de résistance aux influences atmosphériques ; état des terres voisines non boisées ou défrichées) ;

2°- A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents (degré de perméabilité du sol et du sous-sol ; mode d'écoulement des eaux pluviales ; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau dans le bassin duquel il est situé ; régime de ce cours d'eau et de ceux dont il est tributaire ; distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché) ;

3°- A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides (distance, niveau et position des sources voisines ; importance, utilité, régime de ces sources) ;

4°- A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;

5°- A la défense nationale (faire connaître si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontière) ;

6°- A la salubrité publique (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays ; cause de l'insalubrité ; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de population voisins ; action des vents dans la localité ; effets des déboisements déjà opérés)

7°- A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;

1° - Sans objet

2° - Sans objet.

3° - Une zone humide a été identifiée dans la zone à défricher. Les zones humides jouent un rôle primordial dans la régulation de l'eau. On rencontre au sud et à l'est de la zone à défricher, deux bardeaux de feuillus recueillant les eaux de ruissellement et de drainage

4° - Sans objet.

5° - Sans objet.

6° - Sans objet.

7° - Sans objet.

8°- A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population (rôle climatique : vent, hygrométrie ; abri pour la faune et la flore sauvages; valeur d'environnement vert, valeur récréative ; intérêt dans le paysage ; effets des déboisements déjà opérés) ;

8° - Le projet n'est pas inclus dans un zonage de protection réglementaire.

Il s'implante sur une parcelle de destination forestière (3ha 68a 31ca), bordée par un grand axe routier au Sud et par des terrains agricoles et forestiers au Nord, à l'Ouest et à l'Est. Il est à noter que 0ha 71a 34ca sont inclus dans l'emprise de la demande de défrichement alors qu'ils ne font pas partie du projet d'aménagement de la zone d'activités.

Cette zone est constituée :

- au Nord-Ouest par une coupe rase de pins maritimes sur laquelle ont été conservés quelques chênes pédonculés pour une surface de 3ha 10a 41ca. Ce terrain a été dessouché postérieurement à la coupe rase et est dépourvu de végétation. Une surface avoisinant 0ha 71a 34ca est intégrée à l'emprise de la demande de défrichement alors qu'elle ne fait pas partie du projet d'aménagement de la zone d'activités.

- au Sud-Est par une plantation de pins âgés d'environ 35 ans accompagnée de quelques Robiniers faux acacias pour une surface de 0ha 57a 90ca. La végétation de sous-étage est composée majoritairement lierre et de ronces et ponctuée de quelques pieds d'Osmonde royale.

On observe également la présence de bardeaux constituant un corridor biologique et un habitat offrant des conditions favorables à de nombreuses espèces animales (lieu de nourrissage, de repos et de reproduction), constituant une valeur environnementale forte.

9°- A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

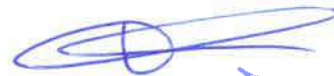
9° - Sans objet

B.- Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé la demande de défrichement doit être rejetée conformément aux articles L. 130-1 et R. 130-2 du Code de l'Urbanisme),

Les terrains se situent en zone AUe sur le PLU de la commune. Ils ne sont pas inscrits en Espace Boisé Classé.

Fait et clos le présent procès-verbal à Mont de Marsan,

Le 7 juin 2021



Le technicien
Laurent DUROU

Annexe PV de reconnaissance Dossier C2020 - 108

Commune de MEES



Légende

- Périmètre du projet : 3ha 68a 31ca
- Surface autorisée au défrichement : 2ha 84a 73ca
- Autorisé résineux coefficient 2 : 2ha 84a 73ca
- Surface à justifier au défrichement
- 0ha 57a 67ca
- Mesures de génie biologique : 0ha 12a 15ca
- Réserves boisées : 0ha 13a 76ca
- Parcelles - DGFIP

0 0.04 0.08 km



Réalisé le 05/09/2018
Par : DDTM40/SNF/BFFPF
Tous droits de reproduction réservés

Source
Fonds cartographique : ©Orthophoto 2015, © IGN & d Carto®(commune),
(parcellaire), (2012, ©DGFIP Cadastre® Droits de l'Etat réservés-2012)
Donnée : ministère de l'agriculture de l'alimentation et de la pêche, DDTM
des Landes (40)

OBSERVATIONS DU DEMANDEUR